

8^{ème} RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE VHC CHAMPIONNAT DE France DES RALLYES TERRE VHC REGLEMENT PARTICULIER



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et en particulier les règles spécifiques VHC 2025.

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 25^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie qui fera foi en cas de contestation

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 10 février 2025

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 14 avril 2025 MINUIT

Clôture des Engagements pour les concurrents de Coupe de Marques

Lundi 21 avril 2025 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 25 avril 2025

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine www.asacastine.fr

Vendredi 2 mai 2025

14h30 à 20h30

Vérifications des documents – Foyer Rural 46400 Saint Laurent les Tours

14h45 à 20h45

Vérifications des véhicules – Place de la Mairie 46400 Saint Laurent les Tours

15h00 à 21h00

Mise en Parc Fermé des voitures – Boulevard des Tilleuls 46130 Bretenoux

18h00

Conférence de Presse du Rallye, Mairie 46130 Bretenoux

20h00

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, PC Course, Mairie de Bretenoux

22h00

Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ - Application Sportity

Samedi 3 mai 2025

7h00

Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

18h15

Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée Parc fermé (1^{er} VHC), 46130 Bretenoux

21h30

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1^{ère} Etape et des Ordres et Heure de

Départ de la 2^{ème} Etape - Application Sportity

Dimanche 4 mai 2025

06h00

Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

16h26

Arrivée du rallye (1^{er} VHC), Entrée en Parc Fermé Final, 46130 Bretenoux

16h47

Remise de prix sur le Podium, Place des Consuls 46130 Bretenoux

Vérifications finales, Garage PMG, Route de Puybrun 46130 Girac

(Coordonnées GPS 44°55'21.0" N / 1°49'28.2" E)

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé

Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine en tant qu'organisateur administratif et l'Ecurie des 1000 Tours en tant qu'organisateur technique organisent les 2, 3 et 4 mai le :

8^{ème} RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE VHC Championnat de France des Rallyes Terres VHC 2025 En Doublure du 25^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro 10 en date du 23 Janvier 2025 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 107 en date du 07 février 2025.

Comité d'Organisation

Président : Stéphane DEVEZ

Membres : tous les membres de l'Ecurie des 1000 Tours

Secrétariat et Permanence du rallye

Ecurie des 1000 Tours

Chez Stéphane DEVEZ

160 Impasse de la Catusse, Crayssac 46400 Saint Laurent les Tours

Tél : 06.81.91.45.95

E-mail : stephane.devez@orange.fr

Site internet : www.asacastine.fr



Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : www.rallye-des-causses.org – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d’affichage officiel sera le tableau d’affichage numérique, publié sur l’application Sportity.

Il n’y aura pas de tableau d’affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d’affichage numérique.

L’application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives

Le mot de passe est : **CASTINE2025**

Organisateur technique

Ecurie des 1000 Tours représenté par Stéphane DEVEZ

160 Impasse de la Catusse - Crayssac

46400 SAINT LAURENT LES TOURS

Email : stephane.devez@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course :	Joseph LORRE	n° 10395
Relations Concurrents :	Jacques JONQUIERES	n° 9859
Responsable des Commissaires Techniques :	Jean Louis BOSCH	n° 14548
Commissaire Technique:	Serge LARQUEY	n° 8454

Les autres officiels sont identiques au règlement du 25^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes VHC Terre pilotes et copilotes 2025

Le Trophée Rétro+ Art et Création 2025

Le Championnat VHC de la Ligue Occitanie Pyrénées 2025 (Coef 3)

Le Championnat Commissaire de la Ligue Occitanie Pyrénées 2025

Le Challenge ASA Castine 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asacastine.fr et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le vendredi 2 mai 2025 de :

- 14H30 à 20H30 au Foyer Rural 46400 SAINT LAURENT LES TOURS pour les documents.
- 14H00 à 19H30 sur la place de la Mairie 46400 SAINT LAURENT LES TOURS pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu à :

Garage PMG, Route de Puybrun 46130 GIRAC (*Coordonnées GPS 44°55'21.0'' N / 1°49'28.2'' E*)

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 21 avril 2025 minuit, pour *les autres concurrents* (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur à :

- **1050,00 €** (*droits d'engagements y compris Frais de Géolocalisation*)

- **950,00 €** (*droits d'engagements y compris Frais de Géolocalisation*) pour les équipages 100% de l'ASA Castine

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **accompagnée du montant des droits d'engagement**, de la copie de la 1^{ère} page du PTH, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DES 1000 TOURS**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Le rallye VHC partira devant le rallye moderne

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes TERRE VHC 2025

Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2ème étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures)

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2025, Règles spécifiques VHC et Trophée Fédéral VHC Terre 2025

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

La surface attribuée à un team CFR dans un parc d'assistance est de 200 m² pour 3 voitures + 40 m² par voiture supplémentaire.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire devra en faire la demande, accompagné d'un plan de disposition souhaité avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonctions de possibilités et facturés 8 € TTC le m², à régler au plus tard au moment des vérifications administratives.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.1P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et de l'adhésif portant le numéro de course seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans les stations-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL, Route de Saint Ceré 46500 GRAMAT.** Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA 2025.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC représente, hors reconnaissances, un parcours de 409.530 Kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 130.000 kms.

Tour de reconnaissance étape 1 : 63.400Kms/ Tour de reconnaissance étape 2 : 101.080 Kms

ES 1/4	10,200 kms
ES 2/5	11,800 kms
ES 3/6	11,860 kms
ES 7/10	14,000 kms
ES 8/11	11,500 kms
ES 9/12	5,640 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

7.1.7P Le road book du rallye sera remis à tous les équipages lors des vérifications administratives au Foyer Rural 46400 SAINT LAURENT LES TOURS.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 ère infraction : 1 minute
- 2 ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2025 et Trophée Fédéral Terre VHC 2025

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH12A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 8^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC sera publié le dimanche 4 mai sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 12A.

Il devient définitif 30 minutes après et approbation par le collège des C.S.

Conformément à l'article 9.1 du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2025, il sera établi un classement général toutes catégories confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Place des Consuls à Bretenoux.

Des coupes récompenseront les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en prix

